

SD/LV/SB - 2023/0313

DG 2023-405-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/0313OPALYS20BDCHAVASSIEU(ANNIVERSAIREMAGASIN).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté préfectoral 2000/074 du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 mars 2023 par laquelle Madame Corinne BELLION, responsable du magasin OPALYS, sis 20 boulevard Chavassieu à MONTBRISON (42600), sollicite l'autorisation de bénéficier de l'espace public (emplacements de stationnement) devant la devanture de son commerce jusqu'au pont Saint-Louis à l'occasion de l'anniversaire de l'ouverture dudit commerce, les jeudi 20 et 27 avril 2023,
- CONSIDERANT que cet événement ne peut être réalisé sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame Corinne BELLION – magasin OPALYS sera autorisée à occuper le domaine public dans le cadre des événements précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : BOULEVARD CHAVASSIEU – depuis le n°20 jusqu'au pont Saint-Louis

2-1 – STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les emplacements de stationnement sur la zone précitée.
- Les emplacements seront réservés à la mise en place de matériels (tables ; chaises ; structure toile style vitabri) dans le cadre de ces événements.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par les organisateurs.
- Le trottoir sera neutralisé si besoin et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

2-2-CIRCULATION sur la contre-allée

- Elle sera impérativement maintenue à tous véhicules.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire pour information préalable sera mise en place par Madame Corinne BELLION – MAGASIN OPALYS au minimum 48 heures auparavant pour information des usagers du domaine public, puis de manière définitive le jour même pour la réservation des emplacements de stationnement.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place dès la mise en place du matériel pour information aux usagers du domaine Public.



- Madame Corinne BELLION – magasin OPALYS veillera au respect de la tranquillité des riverains en termes de nuisances sonores.
- En cas d'intempéries, Madame Corinne BELLION – magasin OPALYS s'engage à ne pas installer de matériels sur le domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives les :
 - JEUDI 20 AVRIL 2023 de 16 heures 45 à 23 heures 30 ;
 - JEUDI 27 AVRIL 2023 de 16 heures 45 à 23 heures 30.
- Le domaine public devra impérativement être libéré et les structures toiles démontées dès la fin de l'évènement.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

- Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment de l'animation (2€15 / m² / jour).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- MAGASIN OPALYS – Mme Corinne BELLION / opalys-fleurs@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction Finances,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 11 avril 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué



2023/0313
DG 2023-405-A
OPALYS20BDCHAVASSIEU(ANNIVERSAIREMAGASIN)